



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
L'EMPLOI**



Direction du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
de la Réunion

ARRETE N° 1189
Portant agrément simple
D'un organisme de services aux personnes

Numéro d'Agrément : N/15032008/F/974/S/015

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiant notamment les articles L-129-1 et L 129-2 du Code du Travail ;
- VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'agence nationale des services à la personne ;
- VU le décret n°2005.-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail ;
- VU la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne N° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du Code du Travail ;
- VU la demande d'agrément présentée par la société « ODOM Services » sise 56 Bis, rue Labourdonnais . Résidence Georges 97400 SAINT-DENIS et les pièces produites ;
- VU l'avis du Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1 :

La société «ODOM Services » dont le siège social est situé au 56 Bis, rue Labourdonnais. Résidence Georges 97400 SAINT-DENIS bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article D 129-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans la Région de la REUNION.

Article 2 :

Le présent agrément prend effet à compter du 15 février 2008 et est valable jusqu'au 14 février 2009.

Il est renouvelé tacitement chaque année.

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La société «ODOM Services » est agréée pour effectuer une activité de services à la personne à domicile.

Article 4 :

La société «ODOM Services » est agréée pour les activités suivantes :

- Travaux ménagers.
- Jardinage.
- Bricolage.
- Garde d'enfants.
- Soutien scolaire.
- Entretien du linge.

Article 5 :

La société «ODOM Services » est agréée en mode prestataire pour les activités mentionnées à l'article 4 relevant de l'agrément simple.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé :

Michel THEUIL